



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°31 du 13/04/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

L'élection du Comité de Direction
du DCA aura lieu lors de
l'AG du 02/07/24 :

L'appel à candidature est ouvert
du 01/04 au 02/06/24 à minuit.

Toute candidature doit être
transmise au District par courrier
électronique à l'attention de la
**Commission de Surveillance
des Opérations Electorales**
via l'adresse

elections2024@cotedazur.fff.fr

(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Statuts & Règlements	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	5
Seniors à 7	8
Arbitres	10
Délégués	11

IMPORTANT INFORMATION

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 25
Réunion du 5 avril 2024

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réclamation n° **66**

Match n° 27115100

Monaco Futsal 2 / Inter Cannes 1 – Seniors Futsal D1 du 19/03/2024

Réclamant : Inter Cannes – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 20/03/2024 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Constatant que Monaco Futsal n'a pas formulé d'observations dans le délai qui lui était imparti,

Au fond, considérant que l'équipe supérieure de Monaco Futsal ne disputait pas de rencontre officielle le 19/03/2024 ni la veille, ni le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 16/03/2024 et l'a opposée à l'ACA Cannes 1 au titre du championnat R1 Futsal,

Considérant après vérifications, que les joueurs **BORGES SILVA BRITO Tomas Filipe** (n° 2546396913), **TONON Francis PRENOM** (n° 2547518833), **ALI BEY Reda** (n° 2544368777) et **VIEIRA SEMEDO Elton** (n° 2546088028) de Monaco Futsal figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre,

Constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Attendu que « les joueurs inscrits sur la feuille de match ...doivent remplir les conditions de participation et de qualification » (Article 149 des R.G.),

Considérant donc que l'équipe de Monaco Futsal n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 à Monaco Futsal sans que toutefois l'Inter Cannes puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de **2** (DEUX) points au classement à Monaco Futsal (conformément à l'article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 50 € à Monaco Futsal (article 186.3 des R.G.).
Frais fixes de dossier : 40 € à Monaco Futsal.

Réserve n° **69**

Match n° 27115102

FC Fellow Nice 1 / Monaco Futsal 2 – Seniors Futsal D1 du 27/03/2024

Réclamant : FC Fellow Nice

Prenant connaissance du courriel en date du 29/03/2024 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

En l'absence de feuille annexe et de FMI à ce jour, la Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre de bien vouloir lui préciser **avant le 11 /04/2024** si des réserves ont bien été déposées avant la rencontre et si elles ont éventuellement été contresignées par les parties et lui-même.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°29
Réunion du 11 Avril 2024

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS :

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées

Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA.

Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **8 et 9 juin 2024**.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U16 D2 POULE B : VSJBFC 2 / Etoile de Menton (27541986)

n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur un courriel en date du 04.03.24 et sur le PV du 07.03.24, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe U14 D2 de VSJBFC, en application de l'article 9.4 des RS du District.

FORFAITS RENCONTRES DES 06 ET 07.04.24

SENIORS D4 POULE A : CDJ Antibes 3 (26501032)

SENIORS D4 POULE B : Etoile de Menton 2 (26498048)

U16 D2 POULE B : ASPTT Nice (27542009)

U15 D3 POULE B : Villeneuve Loubet (27542996)

U14 D2 POULE B : Etoile de Menton (27542511)

U14 D3 POULE B : CA Peymeinade 2 (27542692)

U14 D3 POULE C : ROS Menton (27542785)

FORFAIT RENCONTRE DU 14.04.24

U18 D1 : ES Cannel Rocheville (26495953)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT :

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 07.04.24

SENIORS D4 POULE A : CDJ Antibes 3 (26501032)

SENIORS D4 POULE B : Etoile de Menton 2 (26498048)

U16 D2 POULE B : ASPTT Nice (27542009)

U15 D3 POULE B : Villeneuve Loubet (27542996)

U14 D2 POULE B : Etoile de Menton (27542511)

U14 D3 POULE B : CA Peymeinade 2 (27542692)

U14 D3 POULE C : ROS Menton (27542785)

Journée du 14.04.24

U18 D1 : ES Cannel Rocheville (26495953)

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 avril 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°27

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
 - o Plateau de 8 équipes maximum
 - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1(GB)**
- U8 - U9 :
 - o FestiFoot de 8 équipes
 - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 06 avril 2024 :

U8 :

- o Site 3 : Ca Peymeinade 1
- o Site 4 : Ogc Nice 1 et 2
- o Site 5 : As Moulins 1
- o Site 8 : Asvf 1
- o Site 9 : AsTam 1 et 2
- o Site 14 : Ca Peymeinade 2, Escr 3 et 4
- o Site 16 : Villeneuve F. 1
- o Site 17 : Rc pays de Grasse 3
- o Site 19 : Drap 1, Fcvvv 1

U9 :

- o Site 3 : Ca Peymeinade 1
- o Site 4 : Asrcm 1, Trinité 1 et 2
- o Site 8 : Usco 2
- o Site 9 : As Fontonne 2
- o Site 14 : Escr 3 et 4

Les clubs cités ont jusqu'au **18 avril 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub, passé ce délai, les amendes correspondantes seront Appliquées par document manquant

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 06 avril 2024 :

U8:

- o Site 10 : Fc Cimiez 1 et 2
- o Site 13 : Ecmv 1 et 2
- o Site 16 : Villeneuve F. 4

U9:

- o Site 12 : AsTam 1
- o Site 18 : Ecmv 3 et 4

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENUES » du plateau du 06 avril 2024 :

U9:

- o Site 10 : Fc Cimiez 1 et 2
- o Site 17 : Asccf 5, St Laurentin 2
- o Site 21 : As Sospel 1

FOOT à 8 :

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr
- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER –**
Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 16 mars 2024 non parvenues dans les délais :

Journée 6

Ø U12 N2

Poule A: Match n° 27688570: Ca Peymeinade 21 / Asccf 22 - Match perdu par pénalité à Ca Peymeinade 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Ø U12 Espoir

Poule C: Match n° 27709042: Ca Peymeinade 22 / Us Pégomas 23 Match perdu par pénalité à Ca Peymeinade 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Poule E: Match n° 27688929: Sto Roquettan 21 / Ca Peymeinade 23 Match perdu par pénalité à Sto Roquettan 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Ø U10 Espoir

Poule F : Match n° 27686133 : Vsjbfc 24 / As St Martin 21 (match du 09/03) Match perdu par pénalité à Vsjbfc 24 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 23 mars 2024 non parvenues dans les délais :

Journée 7

Ø U12 Niveau 1

Poule A : Match n°27692334 : A.S.T.A.M. 21 / V.S.J.B.F.C. 21 Match perdu par pénalité à A.S.T.A.M. 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Ø U13 Niveau Espoir

Poule C : Match n° 27689520 : R.O.S. Menton 2 / V.S.J.B.F.C. 3 Match perdu par pénalité à R.O.S. Menton 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Ø U13 Niveau 2 :

Poule A : Match n°27715895 : V.S.J.B.F.C. 2 / U.S. Mandelieu Ln 1 Match perdu par pénalité à V.S.J.B.F.C. 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Match n° 27715897 : A.S.T.A.M. 2 / A.S. Monaco F.C. 2 Match perdu par pénalité à A.S.T.A.M. 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Match n° 27715898 : R.C. Pays De Grasse 1 / St. Laurentin 1 Match perdu par pénalité à R.C. Pays De Grasse 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

Ø U11 Niveau Espoir :

Poule A : Match n° 27687618 : St. De Vallauris 2 / Asvf 1 Match perdu par pénalité à St. De Vallauris 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

FORFAITS :

Journée du 16 mars. 2024 : (journée 6)

U12 Espoir – Poule C : Match n° 27709043 : Euro African 21
U13 Espoir – Poule A : Match n° 27689426 : Usmn 2
U10 Espoir – Poule C : Match n° 27726631 : Fc Cannes Ranguin 21
U10 Espoir – Poule D : Match n° 27686042 : Vsjbfc 23
U11 Espoir – Poule B : Match n° 27687678 : Cap 3

Journée du 23 mars. 2024 : (journée 7)

U11 Espoir - -Poule E : Match n° 27687929 : As Monaco F 1

Journée du 06 avril 2024 (journée 4)

U13 Espoir – Poule A : Match n° 27689416 : Usmn 2 (**2^{ème} forfait**)
U12 Espoir - Poule E : Match n° 27688922 : Usco 23
U13 Espoir – Poule E : Match n° 27689592 : Fc Cimiez 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion du 10 avril 2024

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE – M. Arezki KESSACI

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

DÉCISION :

Match 27168665 – Séniors à 7 – Poule A – Fc Vallées VV / Os cc du 05/04/2024

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'Os cc (545663) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à au Fc Vallées VV par 3/0F.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

AS VALLEROISE FOOTBALL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17h30
Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion de bureau du vendredi 05 avril 2024

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, A. MARY, L. CAPPATTI.

Excusés : - MM. J. THAON, J. ALEXANDRE - J. GRAGLIA

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. BIHANNIC Jules qui assiste à la réunion en tant qu'invité en sa qualité d'ambassadeur de l'arbitrage de la Côte d'Azur.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°18 du 28 Mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le mardi 02 Avril 2024 s'est déroulée une réunion au sein du département formation de la CRA pour sélectionner les arbitres qui pourront être candidats à l'examen Fédéral après validation de la CRA. Entre autres sont sélectionnés les arbitres azuréens suivants : Messieurs : GIULIANO Lorenzo ; CHABANE Loïc ; EL MEDDAH Malik ; ainsi que Mme AMMAR Maïssa.

Le président nous annonce avec satisfaction que Mme GIURAN Bianca est sélectionnée pour participer à un stage national féminin à Clairefontaine début juin 2024.

Le mercredi 17 Avril 2024 se déroulera un match de sélection U15 LMF contre les U15 de l'OGC Nice lequel sera arbitré par trois officiels azuréens : MM. BIHANNIC Jules ; RODRIGUES DA SILVA Tiago et BEN BOUBAKER Aymène.

Le samedi 6 avril 2024, se dérouleront les finales des festivals U12 et U13 pour lesquelles les arbitres sélectionnés seront supervisés par MM. ADJENGUI Habib et LEPORATI Eric.

3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du week-end des 30 et 31 Mars 2024, aucune observation prévue.

4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a satisfait aux exigences des matches prévus pour le week-end du 06 et 07 Avril 2024.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22
Réunion du 08 avril 2024

Président: M. Franco DORI

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER- Alain BRITO

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 6 & 7 Avril.

Ø **Nouvelle candidature :**

Accueil de M. Abdelaziz MECIBAH qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Ø **Formation pratique sur le terrain :**

M. Joseph SPATAFORA – Samedi 6 Avril – 15 H 45
U 18 D 1 – A.S.C.C. Football / ENT. St-SYLVESTRE

M. Serge COMEAU – Samedi 6 Avril – 15 H 30
U 16 D 1 – A.S. FONTONNE / F.C. BEAUSOLEIL

Ø **Formation théorique :**

Une séance de formation théorique à l'attention de MM. SPATAFORA et MECIBAH est prévue dans le bureau de la Commission.

Ø **Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 13 & 14 Avril.
SENIORS D2 - EURO AFRICAN / ENT. S. BAOUS

Le Président :
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL